



ARRÊTÉ n°65/23

ANNULLATION D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier DP 076 103 22 O0023
Demande déposée le : 20/04/2022		
Complétée le :		
Affichée le : 20/04/2022		
Par : Mme HUYBRECHTS-BRIDOUX Valérie Demeurant à : 6 Chemin du Château 76240 BONSECOURS Représenté par : Sur un terrain sis : 6 Chemin du Château 76240 BONSECOURS Parcelles : AC0209 Autre demandeur :		Surface de plancher créée 12.7 m ²
Objet de la demande : Extension de la cuisine		

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.422.1 et suivants,
Vu la délibération du 24 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2015-10-8293 du Conseil Métropolitain relative à la TA en date du 12/10/2015,
Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 13/02/2020, modifié le 05/07/2021, le 13/12/2021 et le 06/02/2023,
Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu l'arrêté de non-opposition de la déclaration préalable DP 076 103 22 O0023 en date du 10/05/2022,
Vu la demande de retrait de la déclaration préalable DP 076 103 22 O0023 déposée le 11/04/2023,

ARRÊTE

Article unique : L'autorisation susvisée est RETIRÉE.

Fait à BONSECOURS, le 13/04/2023

Laurent GRELAUD

Maire de Bonsecours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230413-65-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.